



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-014

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## D.D.P.P. du Gard

30-2020-02-03-001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages) Page 3

## DDFiP du Gard

30-2020-02-03-005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle trésorerie Beaucaire (1 page) Page 6

## DDTM du Gard

30-2020-02-03-004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant  
opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement du lotissement « L'horizon » Commune de Sanilhac-Sagriès  
(3 pages) Page 8

30-2020-02-04-001 - ARRETE PREFECTORAL abrogeant l'arrêté n°30-2019-12-12-003  
du 12 décembre 2019 et portant compléments et modifications à l'arrêté n°  
30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 au titre de l'article L 181-14 du Code de  
l'environnement relatifs à l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la commune de  
Beaucaire (7 pages) Page 12

## Préfecture du Gard

30-2020-02-03-003 - AP modificatif portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de  
1000 habitants pour le département du GARD (9 pages) Page 20

30-2020-02-03-002 - AP modificatif portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1000  
habitants pour le département du GARD (8 pages) Page 30

30-2020-02-04-003 - Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau AURA III  
(1 page) Page 39

30-2020-02-04-004 - Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau coulé (1  
page) Page 41

30-2020-02-04-005 - Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau SEA  
GOING (1 page) Page 43

30-2020-02-04-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS,  
sous-préfète du Vigan (7 pages) Page 45

30-2020-01-23-005 - cop-co-et1-20200127165828 (3 pages) Page 53

## Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-22-001 - première habilitation pour un an dans le domaine funéraire (2 pages) Page 57

D.D.P.P. du Gard

30-2020-02-03-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à madame MARCON Camille*

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 30-2020-  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Camille MARCON**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par madame Camille MARCON née le 22/08/1988, numéro d'Ordre 25889, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire Cambajon – 155 chemin Font Barjarret – 30190 SAUZET ;

Considérant que madame Camille MARCON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à madame Camille MARCON, docteur vétérinaire.

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Gard, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

L'habilitation ainsi attribuée concerne les animaux de compagnie.

### **Article 3**

Madame Camille MARCON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Madame Camille MARCON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NÎMES, le 3 Février 2020

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
la protection des populations,  
La Cheffe de service,

Florence SMYEJ

DDFiP du Gard

30-2020-02-03-005

## Arrêté de fermeture exceptionnelle trésorerie Beaucaire

*Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Beaucaire pendant 5 jours au mois de février 2020.*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22 avenue Carnot  
30943 NIMES CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

**Le directeur départemental des finances publiques du Gard**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des finances publiques de Beaucaire est habituellement ouvert au public 4 jours par semaine, du lundi au jeudi matin, de 8h30 à 12h30 (fermé le vendredi).

Au mois de février 2020, le centre des finances publiques de Beaucaire sera exceptionnellement fermé au public aux dates suivantes :

- lundi 17 février, mardi 18 février, mercredi 19 février ;
- mardi 25 février, mercredi 26 février.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 3 février 2020.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Gard



Frédéric GUIN

DDTM du Gard

30-2020-02-03-004

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3  
du code de l'environnement  
concernant l'aménagement du lotissement « L'horizon »  
Commune de Sanilhac-Sagriès



PREFET du GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard**  
Service aménagement territorial du Gard Rhodanien  
Affaire suivie par : Patrice Bourges  
Tél.: 04.90.15.11.80  
Mél. : patrice.bourges@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**  
portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement du lotissement « L'horizon »  
Commune de Sanilhac-Sagriès

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-02-007 du 02 septembre 2019 donnant délégation à André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;

**Vu** la décision n°2019-AH AG/02 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-02-007 du 02 septembre 2019 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement réceptionné le 16 octobre 2019 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par la société Promécia, 6 rue des Consuls, 34970 Lattes enregistré sous le n°30-2019-00371 et relatif à l'opération de construction du lotissement « L'horizon » sur la commune de Sanilhac-Sagriès ;

**Vu** la demande de compléments adressée le 07/11/2019 à la société Promécia en courrier recommandé AR2C 066 559 9281 3 ;

**Vu** le courrier en réponse à la demande de complément en date du 21 janvier 2020 reçu par le Service aménagement du Gard Rhodanien de la DDTM du Gard le 23 janvier 2020 ;

**Considérant** que la demande de complément fixait au pétitionnaire un délai au total de 3 mois pour faire parvenir les éléments complémentaires et qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, il serait fait opposition tacite à la déclaration ;

**Considérant** que, même si le pétitionnaire a répondu dans le délai imparti, les éléments fournis ne répondent pas de manière satisfaisante à la demande puisque les compléments demandés ne sont pas intégralement fournis et restent incomplets ;

**Considérant** qu'une partie du projet ne peut être gérée par des dispositifs de gestion des eaux pluviales de façon fonctionnelle et gravitaire ;

**Considérant** que le pétitionnaire ne peut pas garantir le fonctionnement pérenne des dispositifs qu'il propose à la parcelle de citerne de stockage et de poste de relevage ;

**Considérant** que, au vu de ce qui précède, ces systèmes à la parcelle ne peuvent pas être techniquement validés ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible en l'état de conclure si le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application des articles L214-3 (4) et R214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration n°30-2019-00371 présentée par la société Promécia, 6 rue des Consuls, 34970 Lattes relative à l'opération de construction du lotissement « L'horizon » sur la commune de Sanilhac-Sagriès.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

À peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article..

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyens » accessible par le site : [www.telécours.fr](http://www.telécours.fr).

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Sanilhac-Sagriès pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

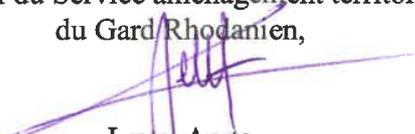
Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Sanilhac-Sagriès, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Sanilhac-Sagriès.

A Villeneuve-les-Avignon, le

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du Service aménagement territorial  
du Gard/Rhodanien,

  
Laure Aerts

DDTM du Gard

30-2020-02-04-001

**ARRETE PREFECTORAL** abrogeant l'arrêté  
n°30-2019-12-12-003 du 12 décembre 2019 et portant  
compléments et modifications à l'arrêté n°  
30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 au titre de l'article L  
181-14 du Code de l'environnement relatifs à  
l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la  
commune de Beaucaire

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le - 4 FEV. 2020

Service eau et risques  
Unité hydraulique et loi sur l'eau  
Affaire suivie par : Frédéric RIBIÈRE  
Tél : 04 66 62 62 56  
Courriel : [frederic.ribiere@gard.gouv.fr](mailto:frederic.ribiere@gard.gouv.fr)

**ARRETE N°**

abrogeant l'arrêté n°30-2019-12-12-003 du 12 décembre 2019 et portant compléments et modifications à l'arrêté n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 au titre de l'article L 181-14 du Code de l'environnement relatifs à l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire

**Le préfet du Gard**  
**chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-02-007 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM30) ;

**Vu** la décision n° n°2019-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 9 septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire ;

**Vu** le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du L181-14 du code de l'environnement, complet et régulier, déposé le 6 août 2019 par la communauté de commune Beaucaire terre d'Argence représentée par son président enregistré sous le n° 30-2019-00288 et relatif à l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire ;

**Vu** L'avis du conseil départemental du Gard en date du 29 août 2019 ;

**Vu** l'avis de l'ARS en date du 23 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis tacite de la commission locale de l'eau de la Camargue Gardoise en date du 24 septembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence sur le projet d'arrêté ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;

**Considérant** que les modifications sus-visées ne modifient qu'à la marge les aménagements autorisés par l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 ;

**Considérant** que sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après le projet respecte les enjeux énumérés à l'article L181-3 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté complémentaire d'autorisation qui lui a été transmis ;

**Considérant** une erreur matérielle sur l'arrêté n°30-2019-12-12-003 du 12 décembre 2019 ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## **ARRETE**

### **Titre I :OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°30-2019-12-12-003 du 12 décembre 2019 ;

#### **Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sis 1 avenue de la croix blanche 30300 Beaucaire, est bénéficiaire de l'arrêté complémentaire d'autorisation et est autorisée en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : modification de l'aménagement de la ZA Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire autorisé par arrêté préfectoral n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017.

#### **Article 3 : Objet des modifications**

Les articles 2, 3.1, 3.2, 7.2 et 7.3 de l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 sont modifiés comme suit :

##### Modification de l'article 2 : relatif à l'objet de l'autorisation

Le tableau des rubriques concernées est modifié ainsi :

Ouvrages	Rubrique de la nomenclature
Rejet des eaux pluviales générées par le projet : - Assiette de 11,80 ha. augmentée de la surface des bassins versants extérieurs interceptés ainsi que de la surface des ateliers relais soit un total d'environ 14,16 ha	<b>2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</b> -Supérieure à 1 hectare a mais inférieure à 20 hectares : <b>Déclaration</b>
Surface remblais : surface soustraite de : 4,2 ha	<b>3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10000 m<sup>2</sup> : Autorisation</b>
Réalisation de bassins Surface totale des bassins 1,8 ha	<b>3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non :</b> -Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha <b>Déclaration</b>

Dans le tableau parcellaire concerné par l'opération une partie de la parcelle BS11 est exclue du projet.

Modification de l'article 3.1 relatif à la présentation du projet :

la ligne :

"de 8 lots destinés à recevoir des activités à vocation industrielle "

est remplacée par :

"d'un seul lot destiné à recevoir le projet Concerto "

Modification du tableau de l'article 3.2 :

Les surfaces imperméabilisées liées au projet modifié se répartissent comme suit

Occupation du Sol	Superficie (m <sup>2</sup> )	Surface imperméabilisée (m <sup>2</sup> )
Surfaces Bâtiments	42 315	42 315
Voiries	23 984	23 984
Voie pompier	6 161	6 161
Bassins eaux pluviales	16 144	0
Bassin pompier	2 162	2 162
Espaces verts	27 624	0
Ateliers relais	3 890	1705
<b>Total hors ateliers</b>	<b>118 390</b>	<b>74 622</b>
<b>Total ateliers inclus</b>	<b>122 280</b>	<b>76 327</b>

Modification de l'article 7.2 relatif aux Mesures compensatoires au titre de la rubrique 2.1.5.0 du nouveau projet

Les nouvelles mesures compensatoires définies dans le tableau ci-après se substituent à celles prévues initialement.

	Surface	Volume	Déversoir	Exutoire	Débit de fuite
Bassin Ateliers	900 m <sup>2</sup>	267 m <sup>3</sup>	0,10x3,00 m	Avenue Jean Daminos	infiltration
Bassin stockage (rond-point)	210 m <sup>2</sup>	26 m <sup>3</sup>	Ce bassin étanche collecte les pollutions éventuelles déversées sur le rond-point		

Bassin A (eau d''incendie)	2 160 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>3</sup>		Pompe de refoulement vers bassin B	
Bassin stockage B	10 465 m <sup>2</sup>	7 900 m <sup>3</sup>		infiltration	infiltration
Bassin stockage C	3 000 m <sup>2</sup>	2 250 m <sup>3</sup>		infiltration	infiltration

Les bassins B et C forment un seul ouvrage. Ils sont réalisés au même niveau et sont reliés entre eux par un collecteur destiné à équilibrer le niveau de l'eau dans les deux bassins.

Modification de l'article 7.3 relatif aux mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.2.2.0 du nouveau projet

Les installations, ouvrages et remblais qui restreignent le champ d'expansion des crues (zones inondables) nécessitent une compensation de 44 192 m<sup>3</sup>.

La compensation aux remblais est réalisée conformément au projet de terrassement annexé au présent arrêté où figurent les zones en déblais et en remblais et les hauteurs de terrassements en bleu, les hauteurs notées sur le plan correspondent à l'écart entre le projet fini et le TN d'origine

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4 : Articles inchangés des arrêtés précédents**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2017-08-10-001 du 10/08/2017 susvisé restent inchangées.

### **Article 5 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposé à la mairie de la commune de Beaucaire
- Un extrait du présent arrêté, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Beaucaire. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est adressé au conseil municipal de la mairie de Beaucaire et aux autres autorités locales consultées ;
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

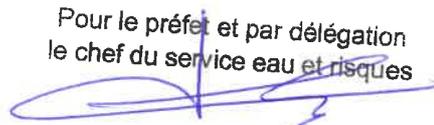
En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Beaucaire, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité du Gard, Le président de la communauté de communes Beaucaire terre d'Argence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Beaucaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

### **ANNEXES :**

Annexe 1 : plan de masse modifié





# PLAN DES TERRASSEMENTS

Hauteurs de terrassements entre le TN origine et le niveau fini projet

- Zone en déblais
- Zone en remblais
- 0.50 Niveaux finis
- 0.5 Hauteurs de terrassements entre le TN origine et le niveau fini projet

Annexe n° 1 de 1/1  
 Vue pour être annexée à l'arrêté n°  
 du - 4 FEV. 2020  
 Pour le préfet et par délégation  
 le chef du service eau et risques  
  
 Vincent COURTRAY

Préfecture du Gard

30-2020-02-03-003

AP modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD

Direction de la Citoyenneté et la Légalité

Nîmes, le 03 FEV. 2020

Bureau des Élections et de la Réglementation  
Générale

Réf. : DCL/BERG  
Affaire suivie par : Mickaël Ruegger  
☎ 04 66 36 41 82  
☎ 04 66 36 41 76  
[Mél : pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 30-2019-04-30-005 du 30 avril  
2019, portant création et nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées  
de la régularité des listes électorales des  
communes de moins de 1000 habitants pour le  
département du GARD

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les article L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département du Gard,

Vu l'arrêté n° 30-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 modifié, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe de l'arrêté n° 30-2019-04-30-005 du 30 avril 2019, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD, est modifiée comme suit pour les communes du département du GARD.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD,  
Les maires des communes du département du GARD,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
François LALANNE

**ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

délegués de l'administration	délegués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Brigitte BORD	Mme Nathalie BOUSCARAT	Mme Karine SAINT-ETIENNE	ALLEGRE-LES-FUMADES
Mme Laurence BULTEZ	Mme Martine DUSSAUD	Mme Paule DESOR	AUJAC
Mme Nathalie VIDAL	Mme Monique JEANNEREY	M. Yves BOVE	BONNEVAUX
Mme Liliane BEAUFILS	Mme Céline GALDIN	M. Thierry LAURENT	BORDEZAC
M. Bernard JUAREZ	M. Michel GUIRAUD	Mme Chantal BOURDONNEAU	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
Mme Françoise COLLETTE	M. Pierre BORDRON	Mme Sylvie REVILLON	BOUQUET
Mme Catherine SAVANIER	Mme Chantal PIEROTTI	M. Guillaume MATHIEU	BRIGNON
M. Jack AMALRIC	M. Maurice GRANDON	Mme Emmanuel GENEVET	BROUZET-LES-ALES
M. Christian GUEIDAN	M. Cyril ANGONNET	Mme Line CHALEIL	CASTELNAU-VALENCE
Mme Elisabeth DE OLIVEIRA	Mme Noëlle LAGANIER	M. Jean-Pierre CHIFFE	CHAMBON
M. Freddy VUCHE	M. Jacky DEDET	Mme Edmée MARCY LAMAZERE	CHAMBORIGAUD
M. Gilbert FOURCAULT	M. Marc BERTRAND	Mme Colette MOYA	CONCOULES
M. Bernard MESMIN	M. Maxime VINCENT	Mme Roselyne MARTINEZ	CORBES
M. Jean THOULOUZE	M. Clément THOMAS	M. Frédéric VICEDOMINI	COURRY
Mme Catherine FERRANDI	M. Christian LABESSE	M. Jean-Charles ALLEMAND	CRUVIERS-LASCOURS
M. Jean DA SOUZA	Mme Muriel BRUNEL	M. René-Yves TAFFORIN	DEAUX
M. William DONZEL	Mme Cathy OZIL	Mme Stéphanie CROXO	EUZET LES BAINS
M. Patrice MAYET	M. Pierre ASSEMAT	M. Jean-François PLANTIER	GENERARGUES
Mme Danielle GRAS	M. Christian GRAS	M. Jean-François POLGE	GENOLHAC
M. Romain PIALAT	M. Bruno BIONDINI	Mme Christine DONNARD	LAMELOUZE
Mme Sylvie BALLESTER	M. Fabien TATTI	Mme Michèle MARC	MALONS-ET-ELZE
M. Christian GRAILLE	M. Serge VIC	M. Gérard FLEURET	MARTIGNARGUES
Mme Isabelle BENOIT	M. Jean Yves LANTOINE	M. Jean-Louis ROQUES	MARTINET (LE)
Mme Christelle GIL	Mme Alexandra ORTIS	M. Alain ABBO	MASSANES
M. René GUIRAUD	Mme Rolande SERRA	Mme SARDINOUX-BERNARD Christiane	MASSILLARGUES-ATTUECH
M. Frédéric BERNARD	M. Christian ESNAULT	Mme Véronique MERCIER	MEJANNES-LE-CLAP
M. Jean-Paul FRAYSSE	Mme Chantal OLLIER-VINCENT	Mme Danièle PIERRE	MEYRANNES
M. Michel ROCA	M. Didier BARTHELOT	Mme Claudine MAURIN	MIALET
Mme Martine ROMIEU	Mme Angie GACHE	M. Michel DUC	MONTEILS
Mme Renée MILEZI	M. Christian FAVIER	M. Jean-Claude COSTE	NAVACELLES
M. Jean-Marie VIARDOT	M. Fabrice MALHAUTIER	M. Romuald BONY	NERS
M. Maxime DUMAZERT	M. Marcel DARDAILHON	M. Alain BRUTUS	PEYREMALE

Mme Jocelyne BRUN	Mme Isabelle GIOI	Mme Chantal BLANCHER	PLANS (LES)
M. Robert COSTIER	M. Jean-Pierre BOUTONNET	M. Christophe COMBES	PONTEILS-ET-BRESIS
Mme Catherine CHAUDOUARD	Mme Catherine PINAIRE	Mme Eliette CARPIER	PORTES
M. Lionel CELLIER	M. Tahar ABBAS	M. André VEDRIN	POTELIERES
Mme Fabienne FISSEAU	Mme Fabienne ITIER	M. Jean-Louis HERREROS	RIVIERES
Mme Annie CAMBON	Mme Ghislaine D'ORIVAL	M. Philippe PLATON	ROBIAC-ROCHESSADOULE
Mme Laurence TESTUD	Mme Monique ROUSSEL	Mme Pascale OLLIER	ROCHEGUDE
Mme Marie-Claude GRAILLON	Mme Noémie ANDRE	M. THEROND Joël	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
M. Laurent COLANCON	Mme Michèle DIJON	Mme Céline HUGLI	SAINT-BRES
Mme Annie ROUSSET	M. Valentin MULA	M. Alain BOUSQUET	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
M. Jean-Paul BLISSON	M. Jacques PRADES	Mme Jocelyne VINCENT	SAINT-DENIS
Mme Jacqueline SIMEON	M. Laurent LIOTTA	M. Jean-François HUMEL	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
Mmr Mireille SABATERY	Mme Solange BOUSSOUF	Mme Christiane MICHEL	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
Mme Solange GUIRAUD	M. Benoit GASTAUD	Mme Nicole RAMBIER	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
M. Jacques PINARD	Mme Michèle GRANET	M. Jean-Marie COSTE	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
Mme Stéphanie CUBIZOLLE	Mme Elsa DARDON	M. Daniel ZANE	SAINT-JEAN-DE-SERRES
M. Jean-Luc MICHEL	Mme Marie-France NARDY	M. Nordine BAZIZ	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
Mme Colette AGNIEL	Mme Eliane GAFFIAT	Mme Béatrice OLLIVIER	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
Mme Béatrice BOUQUET	Mme Danielle BEIX	M. Bruno DUMAS	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
M. Denis AUVERGNE	Mme Virginie BODIN	M. Laurent ROUMESTAND	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
M. Bastien ROQUIER	M. Bastien ROQUIER	M. Bastide Pierre	SAINT-PAUL-LA-COSTE
M. Jean-Michel BORIE	M. Bernard RAOUX	M. Nicolas VILLE	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS
Mme Augusta BARGY	Mme Myriam BERNARD	Mme Marylène PALERMO	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
Mme Florence ORTALI	M. Damien BERNARD	M. Patrick DANIS	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
Mme Cécile PERRIN	M. Hubert KOLODZIEJ	Mme Liliane SABADEL	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
Mme Karine PESENTI	Mme Christelle ARTIGUES	M. Charly ROUSSET	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
M. René AGULHON	Mme Brigitte VIGNES	M. Martin CEBELIEU	SENECHAS
Mme Stéphanie LEYNAUD	Mme Anne FORBES	M. Laurent MOUNIER	SERVAS
M. Raymond FOPPOLO	M. Gérard JOFFRE	M. Yannick FERNANDEZ	SEYNES
M. Thierry THEVENY	M. Bernard THEVENY	<i>en attente de désignation</i>	SOUSTELLE
M. Alain CHAMPETIER	M. Lilian CASSAULT	M. Mathieu CHARMASSON	THARAUX
M. Bernard PUECH	M. Pascal ROUX	Mme Anne-Isabelle BOLLON	THOIRAS
Mme Solange CARLONI	Mme Michèle CHABANIS	Mme Joëlle TETAZ	TORNAC
Mme Françoise PUDDU	M. Christian GRAILLON	Mme Monique BRUANDET	VABRES
M. Jean-Pierre VASON	M. Alexandre MARTINEZ	M. Henri CROS	VERNAREDE (LA)

**ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Serge CHABERT	Mme Céline ALTEYRAC	M. Jérôme MARREL	AIGALIERS
M. Pascal BAUME	M. Jean-Christophe BRUGUIER	Mme Bernadette VALIDIRE	AIGUEZE
Mme Odette DURAND	Mme Brigitte KUCHEIDA	Mme Martine FERNANDES	ARGILLIERS
M. Jean-Louis NICOLAS	M. Jean TEULADE	M. Marcel RIVIERE	ASPERES
Mme Monique CLAVEL	Mme Sabine VIDAL	M. Gilbert FOUCCART	AUBUSSARGUES
M. Denis MEJEAN	M. Jean-Pierre FADAT	Mme Marie-Claude POULET	AUJARGUES
Mme Marie FRESPIUECH-PETIT	M. Pierre LEBEGUE	M. Olivier COULET	BARON
Mme Catherine GUZZO	M. Claude JUSTAMOND	Mme Nathalie DUFAUD	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)
M. Jérôme ROUSSEL	M. Denis VOLTZ	Mme Sonia STENGEL	BELVEZET
M. Marcel MICHEL	M. Gérard POUGET	M. Philippe DESCHAMPS	BOISSIERES
M. Alain GERVAIS	M. Thierry BERTRAND	Mme Sabine MOSCA BOIT	BOURDIC
M. Gilbert MARTIN	Mme Nathalie HAMET	M. Jean-Marie SADARGUES	BRUGUIERE (LA)
Mme Danielle PFAEFFLI	M. BOISSIER	M. Christian DURAND	CANNES-ET-CLAIRAN
Mme Claudie GUIRAUD	Mme Jacqueline DUHAMEL	Mme Claudie SARROBERT	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)
M. Jean GARDOT	Mme Jeanine ROLAND	Mme Brigitte VIGNE	CARSAN
Mme Chantal SABRAN	Mme Mireille CHEVALIER	Mme Nathalie DOSE	CAVILLARGUES
M. Philippe MOURET	M. Henri BOUILLARD	M. Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN
M. Denis BROCHE	Mme Marie-France RAOUX	M. Michel TRIOLA	CODOLET
Mme Stéphanie RAVAUD	M. Henri ABRIC	M. Luc CRISTOFOLI	COLLORGUES
M. René MERMET	Mme Florence LAGET	Mme Stéphanie SAINT JOURS	COMBAS
Mme Virginie LANGLADE	M. Fabrice BENOIT	Mme. Elisabeth ROUSSIGNE	CORNILLON
Mme Gisèle FABRE	M. Jean-Pierre LIOTARD	M. Frédéric WISNIEWSKI	CRESPIAN
Mme Bernadette DINIAKOS ROUVIER	M. Christian RIGAL	M. Bernard BOURDON	DIONS
M. André ISSARTIER	Mme Bernadette MOULIN	M. Jean-Baptiste MANGIN	DOMAZAN
M. Eilian SOULIER	M. Joseph PROVENCIO	M. Jérôme MORENO	DOMESSARGUES
Mme Ginette GARCIA	Mme Solange FRICHET	M. Jean-Laurent GRANIER	ESTEZARGUES
Mme Patricia MICHOT	Mme Virginie BOISSIERE	Mme Muriel NIGGEL	FLAUX
M. Jean-Marc ATEK	M. Jean-Luc TETAERT	M. Michel LEHU	FOISSAC
M. Michel KERMARREC	M. Marcel GRIMANS	Mme Julie BRAULT	FONS-SUR-LUSSAN
M. Patrick BAUDOUIIN	Mme Anne-Marie CALVETTI	Mme Nathalie PERGET	FONTANES
M. Roger DELOLY	Mme Josette FAURE	M. Jean-Charles DOHET	FONTARECHES
M. Alain DELAGE	Mme Paulette GIRALT	M. Philippe BERIN	GAJAN

M. Laurent THEOPHILE	Mme Arlette PRADIER	M. Christophe MANTOZ	GARN (LE)
Mme Marie GIBERT	M. Jean-Paul ROQUEL	Mme Christine MONTEIL	GARRIGUES-SAINT-EULALIE
Mme Marie-Louise RAOUX	Mme Gabrièle NUESCH	M. Thomas BOICHARD	ISSIRAC
Mme Anne-Marie CARLES	M. Charly VOLLE	Mme Marielle MAGNET	LAVAL-SAINT-ROMAN
M. Gérard BARRE	M. Michel MELLAREDE	Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD	LEQUES
M. Frédéric AUBERT-TILLY	M. Robert GAUTIER	M. Alain KESER	LIRAC
Mme Thérèse VERDIER	M. Guy DESGRANGES	M. Michel GUERBER	LUSSAN
M. Christian ASSENAT	M. Jean-Luc LEFEFRE	Mme Véronique MADASCHI	MAURESSARGUES
Mme Hugnette BOSCOLO	Mme Marie DENNEMONT	M. Serge PONT	MONTAGNAC
M. Oscar BUREY	M. Robert FLANDIN	Mme Mireille BOULE	MONTCLUS
M. Romaric HEIM	Mme Line CHEYROUX	M. Jean-Michel LE SAUX	MONTIGNARGUES
M. André AUDEMARD	Mme Magali CHABERT	M. Guillaume PIC	MONTMIRAT
Mme Annick BENEFICE	Mme Bernadette THOUZELLIER	Mme Agnès PIC	MOULEZAN
M. Jean-Pierre PRIEUR	M. Patrick PITTORINO	M. Christophe ESCUDERO	PARIGNARGUES
M. Bruno LACROIX	Mme Anouk CONSTANT	Mme Anne LUPIAC	PIN (LE)
M. Michel ROMAN	M. Bernard DEMONTIS	Mme Paulette RENAULT	POUGNADORESS
M. Mike PESENTI	M. Nicolas FOURNIER	M. David AUBIBERT	POUZILHAC
Mme Marie-Louise FLANDIN	M. Jean-François REY	M. Edmond JOUVENEL	ROQUE-SUR-CEZE (LA)
M. Jean-François REBOUL	Mme Catherine LAHONDES	Mme Claudette VIALLE	ROUVIERE (LA)
Mme Régine VERLAGUET	Mme Dominique ROUSSEL	M. Raoul BEHNCKE	SAIN-ANDRE-D'OLERARGUES
M. Jean SANCHEZ	Mme Marie ROMIEU	Mme Anna SERON	SAIN-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
Mme Juana SOTO-ESPEJO	M. Michel COMBE	M. Jacques DURAND	SAIN-BAUZELY
Mme Armelle JALLIFIER-VERNE	M. Jorge FERNANDES	M. Jean Marc NAKAS	SAIN-BONNET-DU-GARD
M. Didier FORGEROU	M. Pierre EPELY	Mme Magali ARNAL	SAIN-CHRISTOL-DE-RODIERES
Mme Chantal BARIN	M. René JEANJEAN	Mme Corinne JAUZE	SAIN-CLEMENT
Mme Eiyette ACHARD	M. Jean-Claude CROUZET-VERRIEUX	M. Christophe OLIVET	SAIN-COME-ET-MARUEJOLS
M. Yves MARUEJOLS	M. Marcel ROMESTAN	Mme Katy MAESTRALI	SAIN-DEZERY
Mme Véronique DACHEUX	M. Jean Marie JULLIEN	Mme Josée LOUCHE	SAIN-ETIENNE-DES-SORTS
Mme Mireille ROCHER	Mme Catherine CHARAVEL	M. Sébastien DECORME	SAIN-GERVAIS
Mme Muriel WETZSTEIN	M. Josian GUET	M. Jean-Marie ALLEGRINI	SAIN-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
Mme Hélène FLANDIN	M. Bernard BOUCHON	Mme Anne BARRAL	SAIN-LAURENT-DE-CARNOLS
M. Alain PICARD	M. Michel RIBIERE	Mme Cécile RIBIERE	SAIN-LAURENT-LA-VERNEDE
Mme Valérie DECLERK	M. Dominique GIOLBAS	Mme Nathalie OTALORA	SAIN-MARCEL-DE-CAREIRET
Mme Danielle DUWEZ	M. Lucien RAMON	Mme Catherine HALLUIN	SAIN-MAXIMIN
M. Ulysse MICAELLI	M. François MONTAGUD	M. Vincent FRANCE	SAIN-MICHEL-D'EUZET

M. Christian GROSSE	M. Denis BONDURAND	Mme Christelle ROUDIL	SAINT-PAUL-LES-FONTS
M. Georges CAZAUX	M. Henri CHAMBON	Mme Anne-Sophie GRAMMARE	SAINT-PONS-LA-CALM
Mme Geneviève ROULLE	Mme. ESPI Nicole	M. Denis LECOQ	SAINT-VICTOR-DES-OULES
M. René ROMANET	Mme Evelyne SCHRECK	M. François VIALLET	SALAZAC
M. Pierre SALERT	Mme Raymonde GAL	Mme Karine BREGUIBOUL	SALINELLES
M. Jean BRUGUIERE	Mme Odette ROTA	Mme Annick JOUVENEL BLACHEF	SANILHAC-ET-SAGRIES
M. Thierry JOUANEN	Mme Paulette GRASSET	Mme Caroline CERZO	SAUZET
M. Jean-Paul BOYER	M. Régis MALZAC	M. Jean-Christophe JULLIAN	SERVIERS-ET-LABAUME
M. Gilles COMPAN	Mme. Geneviève FORINO	M. Fabrice BOURNIER	SOUVIGNARGUES
Mme Nathalie GIRAUD	Mme Claudy DOLLADILLE	Mme Anne-Marie BRUN	VALLABRIX
Mme Monique MAURIN	M. Robert RAT	M. Christophe EKEL	VALLERARGUES
M Jacques Albert JUND	Mme. Marie Pierre HOLLEBECQ	M. Ange RAFFAELLI	VALLIGUIERES
M. Michel THOMASSOT	M. Jean-Claude PAGES	M. Christophe SERRE	VERFEUIL

**ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Denis FENELON	Mme Line AGULHON-GREVE	M. Thierry PEREZ	AIGREMONT
Mme Marie-France LAURENS	Mme Marie-Claude REILHAN	M. Christian SALZE	ALZON
Mme Noëlle LABORDE	Mme Anne GRENOUILLET	M. Francis MAURIN	ARPHY
M. Kevin SOULIER	Mme Barbara CHAMBON	Mme Astrid RAUNIER	ARRE
M. AFANASSIEF André	M. Jean-Pierre HUE	M. Yves GELY	ARRIGAS
M. André MEJANEL	M. Jacky BOULET	Mme Sylviane LAURENT	AULAS
M. Jean-Gabriel FADAT	Mme Simone BERNARDON	M. Alban LAURENT	AUMESSAS
Mme Muriel MOURIER	Mme Sabine MALARTE	<i>en attente de désignation</i>	BEZ-ET-ESPARON
Mme Sabrina DASILVA	M. Nicolas BAUDOT	Mme Rose-Marie AZEMA	BLANDAS
M. Christian DELANNOY	Mme Maria ZUCCONI	Mme Nicole BRESSON	BRAGASSARGUES
M. Gérard BOUARD	M. Cyril VOLPELLIERE	M. Samuel COMBERNOUX	BREAU-MARS
M. Claude DAUDE	Mme Sylvie MAUREL	M Laurent GAUBIAC	BROUZET-LES-QUISSAC
Mme Lucienne PERDRIT	Mme Séverine AUBOUR	Mme Marie-Laure SABATIER	CADIERE-ET-CAMBO (LA)
Mme Cécile MALET	Mme Evelyne PRUNET	M. Philippe RANDON	CAMPESTRE-ET-LUC
M. André LAZAREWICZ	Mme LAZAREWICK	M. Jean BLANCHON	CANAULES-ET-ARGENTIERES
M. Georges MEJEAN	M. Patrick DURANDET	Mme Catherine BOUCHET	CARDET
M. Max BOURDEL	M. Luc CHATAL	Mme Ingrid DI BERNARDO	CARNAS
M. Hugues ANTONIN	Mme Catherine SIBAU	Mme Noëlle CASTANET	CASSAGNOLES
Mme Magali RAVAILLE	Mme Virginie POYET	M. Bernard BROUILLET	CAUSSE-ET-BEGON
Mme Monique GRAS	M. Mathieu FOUANT	Mme Anne CHARTREUX	COLOGNAC
Mme Christine CASTETS	Mme Elsa BENEZECH	Mme Muriel MARTINET	CONQUEYRAC
M. Jacques DELAUNOY	M. Daniel PARYS	Mme Marie-Claude BEGUINOT	CORCONNE
Mme Valérie LANDRY	Mme Agnès OLINET	Mme Madeleine CAZES	CROS
Mme Sandrine ANTHÉRIEU	Mme Chantal SANCH	M. Roland LAFON	DOURBIES
M. Jean-Claude FESQUET	Mme Nadège BOURGOIN	Mme Florence PELLET	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC
M. Michel SAUVIER	M. Thierry PAUVERT	Mme Hélène HILAIRE	ESTRECHURE (L')
M. Guy FOURNIER	M. Jean-Pierre ALLEMAND	M. Philippe CLAUZEL	FRESSAC
Mme Myriam MEGER	<i>en attente de désignation</i>	M. Gérard AGUILHON	GAILHAN
Mme Emmanuelle BEDOS	M. Laurent BALEMBOIS	Mme Virginie BOYNE	LANUEJOLS
M. William BRUNEL	Mme Florence RIGHINI	M. Guy JAHANT	LIouc
M. Ariel BIDAULT	Mme Dominique PASSERAT	M. Stéphane CASTALDI	LOGRIAN-FLORIAN

M. Christian PRATLONG	Mme Dominique PRIEUR	Mme Isabelle BAILLY CAMPREDON	MANDAGOUT
M. José LLINARES	Mme Jacqueline ALLIER	M. Vincent VLAEMINCK	MARUEJOLS-LES-GARDON
M. Jean-Pierre LACROIX	Mme Yolande PASTRE	Mme Nathalie BRESSON	MOLIERES-CAVAILLAC
M. Hervé DESCAMPS	M. Laurent BOURDERON	Mme Sylvette LACOMBE	MONOBLÉ
M. Francis CARLET	M. Gilbert AUBERT	M. Franck MILLOT	MONTDARDIER
M. Jacques COULON	Mme Sylviane MASIA	M. Denis LUCA	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
Mme. Andrée BORDARIER	M. Denis DELEUZE	M. Bernard BORDARIER	PEYROLLES
M. Paul LYONNET	M. Serge BARTHELEMY	Mme Dominique SWINNEN	PLANTIERS (LES)
M. André SALADIN	Mme Josiane MASI	Mme Françoise GUIDA	POMMIERS
Mme Claire BERTRAND	Mme Danielle PUECH	Mme Marie-Thérèse TEMPIER	POMPIGNAN
Mme Julia BUCHER	Mme Bettina TRUMPLER	M. Jean-Claude GRAS	PUECHREDON
Mme Marie-Estelle CHEVALLIER	M. Bernard CALAZEL	M. Jean-René CHAVALLIER	REUVES
M. Louis FABRE	Mme Sophie DURAND	Mme Marie-José HALGAND	ROGUES
M. Sébastien ATGER	Mme Anne-Lise TRICART	M. Pierre-Alain CLOT	ROQUEDUR
M. Claude MOURET	Mme Elisabeth PUECH	Mme Mathilde ABRIC	SAINTE-ANDRE-DE-MAJENCOULES
Mme Amandine PASTRE	M. Laurent SALTET	M. Jean-Claude NAUD	SAINTE-ANDRE-DE-VALBORGNE
Mme Elodie MASBON	M. Luc CHAPON	Mme Perrine DELOIN	SAINTE-BENEZET
Mme Françoise MARCHAL	M. Guy LAPORTE	M. Guy LAPORTE	SAINTE-BRESSON
M. Thierry LECOUVREUR	M. Claude MEJEAN	Mme Sylvette RAYMOND	SAINTE-FELIX-DE-PALLIERES
Mme Andrée CUENOT	M. Jean-Marie THEROND	M. Danielle BLANC	SAINTE-JEAN-DE-CRIEULON
Mme Nicole COMBERNOUX	M. Bernard BRIZON	Mme Joëlle CLOT-MARAMOTTI	SAINTE-JULIEN-DE-LA-NEF
M. Michel MAUSSIÈRE	Mme Myriam DI BRANCO	M. Jean-Luc ROY	SAINTE-LAURENT-LE-MINIER
M. Claude Mr. ITIER Claude	Mme Fanny LEONARD	Mme Yannick GOTTIGNY	SAINTE-MARTIAL
M. Daniel PITOT	M. Patrick SOUCHON	Mme Mireille PITOT	SAINTE-NAZAIRE-DES-GARDIES
M. Bernard LAUTRIC	M. Michel TASSET	Mme Adrienne LAUTRIC	SAINTE-ROMAN-DE-CODIERES
M. Francine ARJAILLES	Mme Stéphanie LAURENT	Mme Marie Françoise REBOUL	SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU
M. Christian JOUVE	Mme Laure LEININGER	Mme Marie BAGAGLI	SAINTE-THEODORIT
Mme Monique BOYER	M. Hervé MATHIEU	Mme Monique MARRE	SARDAN
M. Daniel PALLET	Mme Antoinette DESORT	Mme Denise CALDAS	SAUMANE
M. Jean-Pierre LAURENT	Mme Rolande CHARBONNAUD	Mme Odile FOURNIER	SAVIGNARGUES
Mme Mireille PIBAROT	M. Jacques NOGAREDE	M. Jacques BILLEAU	SOUDORGUES
Mme Delphine JULIAN	M. Paul CARRILLO	Mme Anne-Marie BOUTEILLER	TREVES
<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>	<i>en attente de désignation</i>	VAL D'AIGOUAL
Mme Cendrine MONEL	Mme Catherine SCOTTO	Mme Carole LECLERE	VIC-LE-FESQ
Mme Odette BAUMGARTNER	Mme Marianne ALLEAUME	M. Patrick VALETTE	VISSEC

Préfecture du Gard

30-2020-02-03-002

AP modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1000 habitants pour le département du GARD

Direction de la Citoyenneté et la Légalité

Nîmes, le

03 FEV. 2020

Bureau des Élections et de la Réglementation  
Générale

Réf. : DCL/BERG  
Affaire suivie par : Mickaël Ruegger  
☎ 04 66 36 41 82  
☎ 04 66 36 41 76  
[Mél : pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr](mailto:pref-suivi-des-elus@gard.gouv.fr)

Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 30-2019-04-16-002 du 16 avril  
2019, portant création et nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées  
de la régularité des listes électorales des  
communes de 1000 habitants et plus pour le  
département du GARD

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les article L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département du Gard,

Vu l'arrêté n° 30-2019-01-10-001 du 10 janvier 2019 modifié, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus pour le département du GARD,

Considérant les modifications intervenues dans diverses communes du GARD et la nécessité d'actualiser les membres de la commission de contrôle.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'annexe de l'arrêté n° 30-2019-04-16-002 du 16 avril 2019, portant création et nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus pour le département du GARD, est modifiée comme suit pour les communes du département du GARD.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD,

Les maires des communes du département du GARD,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
Mme Valérie MEUNIER	M. Jean-Régis MASSON	M. Cyril LAURENT	M. Jean-Michel SUAU	M. Benjamin MATHEAUD	ALES
Mme Ariette TIRFORT	Mme Danielle NUJN	M. Frédéric HALLEY DES FONTAINES	M. Jacques FAISSE	M. Pierre LEMAIRE	ANDUZE
Mme Marie-Josèphe FRONT	Mme Sylvie DUMAS	M. Bruno BENOI	Mme Annie MAZY	Mme Monique LOBIER	BAGARD
Mme Sylvie PESENTI	Mme Christine ROUX	M. Rodolph PELLIER	M. Guy MALACHANE	M. René SANSONETTI	BESSEGES
Mme Monique LAFONT	Mme Colette DECAVEL	Mme Danièle SORIN	Mme Corinne PANTEL	M. Robert MISSUD	BOISSET-ET-GAUJAC
M. Roger LIVRIZZI	Mme Carole HELLER	Mme Magalie ROUDIL	M. Kamel BELKACEMI	M. Alain FABRE	CENDRAS
Mme Janie ALIBERT	M. René VOILLIARD	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Rose FEUEURBACH	M. Julien GARGANO	GAGNIERES
M. André SERRANO	M. André BRUN	M. André ALBEROLA	M. Jean-Louis CHAPUS	Mme Rosemonde JOUVE	GRAND-COMBE (LA)
Mme Marie-Danièle DUBERGEY	M. Michel FORESTIER	M. Jean-Marie MONTCHAMP	M. Jean-Philippe DIRREMBERGER	Mme Colette RUEGGER	MEJANNES-LES-ALES
Mme Carmen SEQUIER	Mme Chrystelle BOULARD	M. David MIDDIONE	Mme. Karine COMBE	M. Daniel SAUVAGE	MONS
M. Michel DUBRUC	M. Richard POMARET	M. Georges TISSIER	Mme Florence NIEL	Mme Bénédicte DUGUET	RIBAUJTE-LES-TAVERNES
M. David FOULGON	Mme Laure MAGNY	M. Jean-Noël ANZIANO	M. Pascal MARTINEZ	M. Ludovic DUMAS	ROUSSON
M. Jacques SABOURIN	Mme Marie GOTTI	Mme Laurence SERRA	M. Bernard KONIG	Mme Renée BOISSIER	SAINT-AMBROIX
Mme Elisabeth DATO	Mme Marie-Christine ROUX	Mme Nathalie THIBONNIER	M. William MALAVELLE	M. Jean SIRVIN	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
M. LEY Pierre	M. ALQUEZAR Jean Marc	Mme TELL Marie Lise	M. SANCHEZ Antoine	Mme ANZALONE Carmela	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
Mme Jasmine FRAISSE	Mme Jocelyne MEYRUEIS	M. Laurent CLERC	M. Didier CROZE	M. Patrick GUY	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
Mme Sabine BRETONVILLE	Mme Mireille LALLEMAND	M. Lionel DUMAS	Mme Martine QUET	M. Emile MOREAU	SAINT-JEAN-DU-GARD
Mme Nicole MANSION	Mme Nicole GAZILHOU	Mme Evelyne BOUACID	M. Samuel BONNY	M. Jean-Christophe CARNER	SAINT-JEAN-DU-PIN
M. Pierre PIC	M. Fabrice DALVERNY	Mme Virginie PROST	Mme Loraine JULLIAN SICARD	M. Alain BASSET	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
M. Daniel VERDELHAN	M. Claude MERLE	Mme Lysiane GUY	M. Christian GUIN	Mme Régine BERARD DE MALAVAS	SALINDRES
M. René BARBUT	Mme Zina BOUDACHE	M. Alexandre LOI	M. Christian GLORIEUX	M. Rémi MARC	SALLES-DU-GARDON (LES)
Mme Liliane ALLEMAND	Mme Marie-Laure LANOIR	M. Michael LE BOEDEC	M. Alain PARISOT	Mme Annick GAROSSINO	VEZENOBRES

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
M. Claude LAURIE	M. Alain BAILLIEU	Mme Véronique BONVICINI	M. Fabrice LABARUSSIAS	M. Stéphane PIGNAN	AIGUES-MORTES
M. Dominique CABOT	Mme Danielle LABATUT	M. Pascal MAILLARD	Mme Françoise RAVIER	M. Jack POTAVIN	AIGUES-VIVES
Mme Bernadette MAUMEJEAN	M. Marie DUSQUET	Mme Martine GERAUD-COTTINO	M. Louis-Paul ANDRAUD	Mme Adeline PASQUALINI	AIMARGUES
M. Raymond PUGNOUD	M. Danièle DUDZIAK	M. Philippe MALBRANQUE	M. Daniel JABOUIN	M. Michel DAUBIE	ANGLES (LES)
M. Gérard DAUTREPE	M. Franck GIBERT	Mme Valérie JACOB	M. Jean GOUYER	M. Jean-Claude POINSIGNON	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
Mme Françoise TURRIBIO	Mme Simone CORONEOS	M. Didier LEBOIS	M. Pierre CARPENTIER	Mme Mireille GASSIER	AUBORD
en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	en attente de désignation	BAGNOLS-SUR-CEZE
M. Maurice MOURET	M. Roger ROLLAND	Mme Yvette CIMINO	M. Maurice CONTESTIN	M. Yves GERMAIN	BEAUCAIRE
Mme Lise BRUNEL	M Arthur EDWARDS	Mme Mylène CAYZAC-FRAME	M. Stephan BARCELO	Mme CONVENT Anne France	BEAUVOISIN
Mme Corinne TIMOTHEE	Mme Marypierre GUERRIN	M. David ARNAL	M. Alex LAVAL	Mme Emmanuelle GAVANON	BERNIS
M. Frédéric ETIENNE	M. Jean-Paul GRANIER	M. Jérôme PANTEL	M. Alain DUCROS	Mme Nathalie SIMONE	BELLEGARDE
Mme Denise BECOURT	M. Luc FUGIER	M. Eric MOUSSARD	M. Alain ZAMMIT	M. Philippe CLAUSE	BEZOUCHE
M. Jean-Paul FOSSEY	M. Aurélien CARDIN	Mme Marie CHAHABIAN	M. Jean-Paul SORRIAUX	M. Raymond VEYRAS	BOUILLARGUES
M. André THIBAUDET	M. Patrick MEGER	Mme Annick AZEMARD	M. Jean-Marie SALLIARD	Mme Natalia TEISSEIRE	CABRIERES
M. Claude LANGLADE	Mme Anne COURTIOL	M. Eric BERRUS	Mme Reine BOUVIER	M. Patrick BERGER	CAILAR (LE)
M. Jean MICHEL	Mme Paule DALLENBACH	M. Jean ZERBIB	M. Philippe SZYMANSKI	M. Marcel DEVAUX	CAISSARGUES
Mme Alice VIGNAUD	Mme Evelynne VIALE	M. Christophe VENTURA	M. Jean-Claude SKAFF	Mme Florence AVIS	CALMETTE (LA)
Mme Françoise PANAFIEU	Mme Martine VILLENEUVE	M. Jacky CLAVALROLLE	Mme Jocelyne BONNET-CARBONNELL	M. Alexandre TROUILLARD	CALVISSON
Mme Mariève SORET	M. Valentin GOISBAULT	M. Cédric ROUSSEL	Mme Géraldine VILAR	M. Joachim VALLESPÉ	CASTILLON-DU-GARD
M. Pascal CHAUVETTE	Mme Isabelle HARRAND	Mme Marión MANZANARES	M. André OLIVE	M. Jacques MANTOUX	CLARENSAC
Mme Karine PETE	M. Didier VERON	Mme Valérie CARREAU	Mme Lucile CHARNOT	M. Jean-Luc NAZON	CODOGNAN
M. Maurice BARDOC	Mme Sabine REVEL	M. Michel GALZY	Mme Mireille TAVERA	Mme Nadine DUJON	COLLIAS
M. Dominique VINCENTI	M. Nicolas VALETTE	M. Frédéric BRUNEL	Mme Mireille WOLF	Mme Josiane BERTHON BOGUD	CONGENIES
Mme Martine HOURTAL	Mme Chantal SAINTES	Mme Marie PEREZ	M. Gérard CHEVALIER	M. Michel DIEUDONNE	CONNAUX
M. Robert SIMEON	Mme Valérie TRIGUEROS	M. Laurent ALVAREZ	Mme Delphine QUINTARD	Mme Justine BERNAT	FONS
M. Robert MALKOWSKI	M. Martial CARMINATI	Mme Sophie LEMAIRE	M. Dominique CANNAUD	Mme Sylvie LAPICQUE	GAUJAC
M. François LAVIRON	Mme Mélanie THOUROUDE	Mme Colette MARTINEZ	Mme Elisabeth JOUVE CASTANIER	M. Michel VILAPLANA	GENERAC
Mme Marie-Hélène GENSON	Mme Valérie HUGUENIN	M. Florent ROBERT	M. Serge DIVOL	Mme Marie LEFEBVRE	GOUDARGUES
Mme Marie-Christine ROUVIERE	Mme Rosine ALLOUCHE LASPORTE	M. Robert GOURDEL	M. Léopold ROSSO	Mme Yvette FLAUGERE	GRAU-DU-ROI (LE)
M. Victor DEBSKI	Mme Danièle BARON	M. Christian GOMEZ	M. Michel PERIER	Mme Marie-Jeanne MARIN	JONQUIERES-SAINT-VINCENT
M. Christian BOURREL	Mme Marie-José VEYRET	Mme Beatrice VOEUX-MONIN	M. Eric BOISSIER	Mme Marianne MAZEL	JUNAS
M. Jean-François CHASSAGNE	Mme Christine CHASSARD	Mme Sylvie MONNIER	Mme Anne CABANIS-RUNEL	M. Philippe HERAULT	LANGLADE
Mme Jocelyne MOSCATO	M. Pascal LENTHERIC	Mme Jennifer CHAPUIS-FAURE	M. Gérard PRIVAT	M. Martial GARCIA	LAUDUN-L'ARDOISE
M. Mohamed EL AIMER	M. Jean MONTAGNE	Mme Corinne MARTIN	M. Gérard RIVAL	Mme Aline TRAYNARD	MANDUEL
Mme Marie-Claude ROBIN	M. Henri MARZOLF	M. Paul CABANON	M. Rémi NICOLAS	Mme Patricia FOUBLANC	MARGUERITTES
M. Patrick PELLOUX	Mme Marie-France AUBRY	Mme Sandrine DEYLAUD VIGNAL	Mme Denise GANDIOL	M. Fabrice FOURNIER	MEYNES
M. Michel ANTON	Mme Muriel BURST	Mme Elisabeth FESQUET	M. Philip SERAPHIMIDES	Mme Isabelle DURAND-MARTIN	MILHAUD
Mme Martine LOPEZ	M. Pierre MICHEL	M. Frédéric BARNEAUD	Mme Chantal FABIEN	M. Emmanuel FERREIRA	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
M. Patrick CROUZET	Mme Armelle BRESSY	Mme Doriane BALAZUT	M. Max LANGLADE	M. Eric MOUTAFIS	MONTFAUCON
M. Robert MOUTAY	M. Marc MURGUET	Mme Martine SIMOND	Mme Anny BOFFA	M. Eric TREMOULET	MONTFRIN
M. Christophe CRESPIY	Mme Françoise BECAMEL	M. Jean-Marie GARCIA	Mme Myriam MARTELLUCCI	Mme Frédérique VINCENTI	MONTEPEZAT
M. Gérald COUDERC	M. Jean-Sébastien DUPUY	Mme Jade RAMBAL	Mme Maryse LAURENT	Mme Magali ACCABAT	MOUSSAC
M. Frédéric AUSSEL	M. Philippe CARRANO	Mme Marie GAUTIER	Mme Arnelles GROSJEAN	M. Patrick BENEZECH	MUS
Mme Maud CHELVI-SENDIN	Mme Catherine JEHANNO	M. Anthony CHAZE	M. Yohann GILLET	Mme Sylvette FAYET	NIMES

M. Didier BOUZIGE	Mme Isabelle PRIM	M. Bertrand ROUMIEAS	M. Daniel GENOT	M. Laurent OBINO	ORSAN
M. Luc SCHRIVE	Mme Marie-Thérèse SEQUIER	Mme Myriam ZOMPICCHIATTI	M. Gérard GUILLEN	M. Alain SALSANO	PONT-SAINT-ESPRIT
M. Joël SAUGUES	M. Christian GUIHERMET	Mme Valérie AUDIBERT	M. André JAMOT	M. Gilbert VIVIET	POULX
M. Gérard HANOUILLE	Mme Eléonore CREMONA	M. René TAULAN	M. Robert SAINTOT	M. Vincent FOURNIER	REDESSAN
M. Jean-Luc LABOURAYRE	Mme Patricia GARRIDO	Mme Anne BERARD	Mme Suzanne PAILLET	M. Joseph GONZALES	REMOULINS
Mme Augustine POUX	M. Georges MAZARD	Mme Chantal LAFFARGUE	Mme Gilberte CORTES	Mme Nadine AURAY	ROCHEFORT-DU-GARD
Mme Christiane BENHAMOU	Mme Claudine JAMBERT	Mme Maryse CHARRIER	M. Jean-Pierre GUILHOT	Mme Geneviève SIMEON	RODILHAN
Mme Solange HOFFMAN	M. Michel AHMED-OUAMEUR	Mme Nadia CHALVIDAN	Mme Nathalie NURY	M. Michel BERARDO	ROQUEMAURE
Mme Mireille MAYER	M. Jean-Claude CEPLY	Mme Florence MOIRAS	Mme Andrée PAMART	M. Michel BOUCHE	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
Mme Alice MATTERA	Mme Nadia ARCHIMBAUD	M. Bruno VIGUE	Mme Patricia BONARDI	M. Dominique MARTIN	SAINT-GILLES
M. Jean-Paul CUBILIER	M. Philippe PIGNY	Mme Arlette FOURNIER	Mme Evelyne FELINE	M. Rudy THEROND	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
Mme Veronique MARTIN	Mme Béatrice DERNONCOURT	Mme Chantal VAN DYCK	M. Jean-Loup CALINI	M. Brice CANONGE	SAINT-MAMERT-DU-GARD
M. Didier AZNAR	Mme Danielle COURROYE	M. Franck ALLAIN	Mme Fanny PEILLET	M. Michel DURAY	SAINT-NAZAIRE
Mme Josette VELAY	Mme Jocelyne LECLERE	M. Michel DUSSAUD	M. Alain GENES	M. Michel FAISSAT	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
M. Olivier RINALDI	Mme Cristine ARNAUD	M. BOIX Eric	Mme Monique DUMONTEAUX-BRUNEL	Mme Anne-Marie PANIER	SAINT-VICTOR-LA-COSTE
M. Patrick DAIGNES	M. Laurent CHABAUD	Mme Nadia ZELMAT	M. Luc CHABAUD	Mme Laurence FOURES	SAINTE-ANASTASIE
M. Maurice BENOIT	Mme Martine BOUCHE	M. Serge BESSON	Mme Martine PERROT	M. Michel VALLAT	SAUVETERRE
Mme Evelyne PAULIN	Mme Arline FAURE	M. Philippe THOULOZE	M. Roland SCMISSER	Mme Anne-Marie GAILLARD	SERNHAC
Mme Céline SEYLLER	M. Jean-Louis LAVAUD	Mme Blandine BERGER	M. Roger MABY	M. Fabrice DELORME	TAVEL
Mme Christiane DIAGNE	M. Claude GEOFFRAY	Mme Joséphine ARNAUD	Mme Nancy ZAMORA	M. Bernard SAUZE	TRESQUES
M. Gérard PERONI	M. Jacques NOE	M. Christian PLESSARD	M. Didier JAMMY	Mme Stéphanie PIEYRE	UCHAUD
M. Christian SOMMACAL	M. Farouk MOUSSA	M. Jacky PASCAL	M. Philips VELLAS	M. Nicolas MEIZONNET	VAUVERT
M. Alain CLERC	Mme Bénédicte CHAUVET	M. Gérard ESTELLE	Mme Myriam LE BOULCH	Mme Christine LLOBEL	VEVEJAN
M. Philippe JOLI	M. Philippe DELMAS	M. Pascal CISANA	Mme Françoise DEZ	Mme Christine LLOBEL	VERGEZE
Mme Françoise RALLET	Mme Michèle OZIOL	M. Thierry CHAUDANSON	M. Jean JAMPIETRO	M. Guy SAUROIS	VERS-PONT-DU-GARD
Mme Dominique PARRY	M. Camille GAVAZZI	Mme Virginie DUMAS-FILLIERE	M. Florent LEMONT	Mme Françoise BIJOU	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
Mme Régine CHAUME	M. Bernard COURGEON	M. Philippe RENO	Mme Christiane BLONDIN	M. Bernard SAUVAGE	VILLEVEILLE

**ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
Mme Jacqueline BOUVOT	M. Alain SERRE	Mme Jacqueline VALIENTE	M. Maurice FIGUIERE	M. Jean-Pierre ESPAZE	LASALLE
M. Grégoire DIAMANTIDIS	Mme Raymonde CATHIEUTEL	Mme Isabelle VELEINE	Mme Magali RECOULY	M. Eddy IDRI	LEDIGNAN
Mme Catherine AVIGNON MARIN	M Nicolas DREVON	Mme Isabelle BRUNEL	Mme Francine GUIBAL	M Gerard RINALDI	QUISSAC
M. Camille SOUVANT	M. Guy GARCIN	Mme Jacqueline PAPON	M. Robert RUIZ	M. Eric FESQUET	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
M. Bernard ESPAZE	M. Jean-Philippe LOURDAIS	M. Emmanuel TEISSERENC	Mme Sonia FERRERES	M. Christian TOUREILLE	SUMENE
Mme Michelle GARMATH	Mme Michaela FERNANDEZ	M. Jean Pierre ZANETTI	Mme Christine DUCROS	M Daniel FESQUET	VAL D'AIGOUAL
M. Jacques LESTRAT	M. Lionel GIROMPAIRE	M. Gerald GERVASONI	M. Jean Luc PASCAL	Mme Christiane ROUQUETTE	VIGAN (LE)

**ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS MAIS DONT UNE SEULE LISTE  
A OBTENU DES SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE NIMES**

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M. Christian ROUSSEL	M. Marc BENTABET	M. Jacques BENY	AUBAIS
M. Gérard FABRE	M. Christian GELLET	Mme Noëlle DAUMAS	ARAMON
M. Michel ROUVEIRAND	Mme Christiane ROSSI	Mme Pascale VARIN	BLAUZAC
M. Hugues HAACK	M. Jean-Luc BORDES	M. Marc AUGIER	CAVEIRAC
M. Gérard IZORCE	Mme Martine DECOLLE	Mme Josiane FUZILLET	COMPS
Mme Elisabeth BLACKHAM	Mme Marielle BONNET	Mme Nadège CHASSAGNOUX	FOURNES
M. Jean-Louis MERLIN	Mme Germaine LEBRE	M. Michel DELAWOEVRE	FOURQUES
M. Rémy GAILLARD	M. Michel SAVIN	M. Adrien RUY	GALLARGUES-LE-MONTEUX
Mme Françoise TILLIER	M. Francis CANTON	M. Julien BUIL	GARONS
Mme Bernadette AYMARD	M. Luc CHAMONTIN	M. Christophe GUIRAUD	LEDENON
en attente de désignation	M. Gérard QUIOT	M. MEDAN Jean Pierre	NAGES-ET-SOLORGUES
M. Gérard ALBERTI	Mme Sophie EYMARD DUVERNAY	M TRIDOT Christian	PUJAUT
M. Michel CELLIER	M. Jean-Luc VIDAL	M. Bruno REYNOLD DE SERESIN	SABRAN
Mme Cécile FURGIER	Mme Monique GIACCHI	Mme Pascale GRUFFAZ	SAINT-ALEXANDRE
M. Alain FOSSE	Mme MARTIN Bernardette	M. Georges ADEL	SAINT-CHAPTES
M. Jean-Paul FOUCAULT	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Christophe GREGOIRE	SAINT-DIONISY
M. Michel PIERRE	M. Jacques POULY	M. Stéphane KAMBOURIAN	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
M. Sylvain BIREMBAUT	M. Cécilio ALEGRE	Mme Denise CLARION	SAINT-GERVASY
Mme Valérie HUGUES	M. Jean-Luc FERRANDIS	Mme Mireille CAVAGNA	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
M. Jean-Claude CAVALIER	M. Alain DELPUECH	Mme Françoise CASADEVALL	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
M. Moussa MECHEREF	Mme Thérèse DUCASTEL	Mme Geneviève PUGET	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
M Claude GILLES	M. Serge TURRA	Mme Mariène RODRIGO	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
Mme Renée REY PRIEUR	M. Bernard THOLANCE	M. Claude BONAMY	SAINT-SIFFRET
Mme Maryse BOURELLY	M. Bernard SORBIERE	M. Grégory TESTUD	SAZE
Mme Josselyne AVELLANEDA	M. Fabrice SALOM	Mme Sylvie ROYO	SOMMIERES
M. Damien BROUZET	M. Gérard DUMAS	Mme Bérengère GAZAVE	THEZIERES
M. Franck TICHADOU	M. Henri AUBERT	Mme Murielle BONNEAU	UZES

Mme Martine SFUNGARELLIS	Mme Claudie VALLAT	M. Jean Claude PESTOUR	VALLABREGUES
Mme Martine TULLIO	M. Alain PAGES	Mme Joëlle PASCUAL	VESTRIC-ET-CANDIAC

#### ARRONDISSEMENT D'ALES

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
Mme Annie THOULOUZE	Mme Virginie ROUVEYROL	Mme Marie Carmen GORRIZ	BARJAC
Mme Maryse DEMOULIN	Mme Christine VEAU	Mme Anny PRIVAT	BRANOUX-LES-TAILLADES
Mme Marie-Hélène MIALON	Mme Christelle ROUSSEL	M. André-Michel VALVERDE	LAVAL-PRADEL
M. Michel CHEVALLIER	Mme BILLANGE	Mme Martine BIGNOLLES	LEZAN
M. Henri CHAMPETIER	Mme Marie PEREZ	M. Joël AMBLARD	MAGES (LES)
M. Jacques PIERROT	Mme Monique SDEI	M. Sylvain CIVIDINO	MOLIERES-SUR-CEZE
Mme Jeanine POUDEVIGNE	M. Patrick BORD	M. Jean-Claude SAGIT	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
M. Alain PITHON	M. Alain GUINTOLI	M. Claude GUINTOLI	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

#### ARRONDISSEMENT DU VIGAN

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
Mme Anne PRUNET	M. Louis WILD	Mme Marie-Françoise MIGAYROU	AVEZE
Mme Fabienne SERRES	Mme Carole BIBIA	M. Frédéric BIBIA	SAUVE

Préfecture du Gard

30-2020-02-04-003

Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau  
AURA III

*enlèvement bateau AURA III sur le canal Rhone à Sète présentant un péril imminent*



## ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

N°2020-02-0009

Le Préfet du Gard,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

Considérant que le bateau « AURA III » sans immatriculation visible stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 12,500 – rive droite du Canal du Rhône à Sète, lieu-dit Gallician, commune de Vauvert, département du Gard (30) ;

Considérant que ce bateau compromet gravement et directement la conservation, l'utilisation normale du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau portant la devise « AURA III » présente un amarrage défectueux avec un risque de rupture imminent ; que la berge étant fortement détrempée du fait des récentes intempéries, celle-ci risque de céder sous le poids du bateau alourdi par les eaux de pluie ; qu'en cas de rupture des amarres ou de la digue, le bateau dérivera sans contrôle sur le canal et créera un obstacle à la navigation; que l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien et l'absence de propriétaire ou de capitaine à bord conduisent à considérer que la situation actuelle du bateau susvisé constitue un risque substantiel et direct pour la navigation ;

Considérant que cette situation est constitutive d'un péril imminent ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau sans immatriculation visible portant la devise « AURA III », stationné sans surveillance au P.K 12.500 Canal du Rhône à Sète, rive droite, pour le stationner en aval de l'écluse de Saint-Gilles, PK 0.700 Rive gauche – Canal du Rhône à Sète, commune de Saint-Gilles.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés au propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 4 février 2020.

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-02-04-004

Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau  
coulé

*Déplacement d'un bateau qui a coulé sur le canal du Rhône à Sète PK 14,500*



## ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

**n°2020-02-0010**

Le Préfet du Gard,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

Considérant que le bateau sans immatriculation ni devise visibles stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial au P.K 14,500, rive droite du Canal du Rhône à Sète, lieu-dit Gallician, commune de Vauvert, département du Gard (30) ;

Considérant que ce bateau compromet gravement et directement la conservation, l'utilisation normale du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau sans immatriculation ni devise visibles a coulé mais est retenu par un amarrage sur le point de céder; que cet amarrage de fortune est défectueux et présente un risque de rupture imminent ; que la berge étant fortement détrempée du fait des récentes intempéries, celle-ci risque également de céder sous le poids du bateau rempli d'eau ; qu'en cas de rupture des amarres ou de la digue, le bateau dérivera sans contrôle sur le canal et créera un obstacle à la navigation; que l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien et l'absence de propriétaire ou de capitaine à bord conduisent à considérer que la situation actuelle du bateau susvisé constitue un risque substantiel et direct pour la navigation ;

Considérant que cette situation est constitutive d'un péril imminent ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau sans immatriculation ni devise visibles, stationné sans surveillance au P.K 14.500 Canal du Rhône à Sète, rive droite, pour le stationner en aval de l'écluse de Saint-Gilles, PK 0.700 Rive gauche – Canal du Rhône à Sète, commune de Saint-Gilles.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés au propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 4 février 2020

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-02-04-005

Arrêté de déplacement d'office - péril imminent - Bateau  
SEA GOING

*Déplacement bateau SEA GOING sur la canal du Rhône à Sète PK 12,500 créant une situation de péril*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFDET DU GARD

## ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

N°2020-02-0011

Le Préfet du Gard,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

Considérant que le bateau « SEA GOING » immatriculé à Nice sous le numéro 709167 stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 12,500 – rive droite du Canal du Rhône à Sète, lieu-dit Gallician, commune de Vauvert, département du Gard (30) ;

Considérant que ce bateau compromet gravement et directement la conservation, l'utilisation normale du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau portant la devise « SEA GOING » présente un amarrage défectueux avec un risque de rupture imminent ; que la berge étant fortement détrempée du fait des récentes intempéries, celle-ci risque de céder sous le poids du bateau alourdi par les eaux de pluie ; qu'en cas de rupture des amarres ou de la digue, le bateau dérivera sans contrôle sur le canal et créera un obstacle à la navigation; que l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien et l'absence de propriétaire ou de capitaine à bord conduisent à considérer que la situation actuelle du bateau susvisé constitue un risque substantiel et direct pour la navigation ;

Considérant que cette situation est constitutive d'un péril imminent ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau immatriculé à Nice sous le numéro 709167 portant la devise « SEA GOING », stationné sans surveillance au P.K 12.500 Canal du Rhône à Sète, rive droite, pour le stationner en aval de l'écluse de Saint-Gilles, PK 0.700 Rive droite – Canal du Rhône à Sète, commune de Saint-Gilles.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés au propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 4 février 2020

Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-02-04-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Joëlle  
GRAS, sous-préfète du Vigan



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
[pref-b2cg@gard.gouv.fr](mailto:pref-b2cg@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 février 2020

**A R R E T E**  
**donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS,**  
**sous-préfète du Vigan**

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 27 juillet 2016 nommant **François LALANNE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2017, nommant **M. Thierry DOUSSET**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2018 nommant **Mme Joëlle GRAS**, administratrice territoriale, sous-préfète du Vigan ;

**Vu** la note de service du 27 août 2019 affectant **M. Cyril VALARIER** secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan à compter du 1er septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à **M. François LALANNE**, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences ;

**Vu** la décision du ministre de l'Intérieur du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de BOP et d'UO pour le programme 354

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan**, dans les limites de son arrondissement pour les matières désignées ci-après :

<b>A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES</b>
--

- tous les actes relatifs à la commission d'arrondissement du Vigan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, excédant la compétence des autorités municipales ;
- la délivrance des cartes professionnelles pour l'exercice des professions réglementées et des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants et les récépissés de brocanteurs ;
- l'octroi des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants, et des récépissés de brocanteurs ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les arrêtés dits « 61 » de limitation de la validité des permis de conduire ;

## **B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes des maires et adjoints,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;

## **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

### **◆ Droits des personnes, associations**

- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables, autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

### **◆ Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
  - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
  - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
  - 3/ tous les actes concernant les consultations publiques pour les installations classées soumises à enregistrement
  - 4/ les arrêtés de mise en demeure, de prorogation de délai et de prescriptions
  - 5/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires
  - 6/ les arrêtés de consignation
  - 7/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites (CSS).
- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ( articles 214-1 et 214-6 du code de l'environnement ) et la loi du 6 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

#### ◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation (arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques, avis presse, arrêtés portant cessibilité, arrêtés portant déclaration d'utilité publique,...) ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article L 123 - 16 du code de l'urbanisme ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

#### ◆ Urbanisme

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'État, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer.
- les décisions et les lettres d'observation et de recours gracieux en matière de :
  - de plans locaux d'urbanisme
  - de cartes communales;
  - de zone d'aménagement différé (Z.A.D.);
  - de plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
  - de périmètres de restauration immobilière (P.R.I.).
- la mise à l'enquête publique des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et périmètre de rénovation immobilière.

### **D - EN MATIERE IMMOBILIERE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

## E – EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 susvisé ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

## F - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture;
- programme 354 hors titre 2 :  
L'engagement des dépenses faites par cartes d'achats et la validation des devis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la sous-préfecture du Vigan.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan**, pour l'ensemble du département pour les matières ci-après :

- les contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé ;
- l'indemnité représentative de logement ( IRL ) ;
- la dotation spéciale des instituteurs ( DSI ) ;
- les associations syndicales libres pour l'ensemble du département ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 du présent arrêté, pourra être exercée par **M. Jean RAMPON**, sous-préfet d'Alès.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan**, **M. Cyril VALARIER**, secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan, reçoit délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées :**

## A - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

## **B - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;

## **C - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **◆ Environnement, salubrité et santé publique**

- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

### **◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892.

## **D - EN MATIÈRE IMMOBILIERE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'État.

## E – EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan**, ou de **M. Cyril VALARIER**, secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan, **Mme Véronique BOISSON**, secrétaire générale adjointe, reçoit délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'État, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

**Article 6** : demeurent réservées à la signature du préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région et aux directeurs régionaux.

**Article 7** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogés.

**Article 8** : L'arrêté du 10 septembre 2019 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2019-09-10-009 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la sous-préfète du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

*signé*

Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-01-23-005

cop-co-et1-20200127165828

*troisième AP portant habilitation bureaux d'études pour production analyse d'impact en CDAC*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le

23 JAN. 2020

Service SATSU  
Unité PAU  
Réf. : FC/LB  
Affaire suivie par : Lionel BALADIER  
Tél : 04.66.62.64.79.  
Courriel : [lionel.baladier@gard.gouv.fr](mailto:lionel.baladier@gard.gouv.fr)

## ARRÊTÉ N°

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

**Le préfet du Gard**  
**chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

**Vu** la demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact à l'appui de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude visés à l'article premier ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce et produite à l'appui des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposés au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Numéro d'identification (article R. 752-3 du code de commerce)</b>	<b>Identité de l'organisme habilité</b>	<b>Adresse de l'organisme habilité</b>	<b>Fin de validité de l'agrément préfectoral</b>
30-2019-16	COGEM	6 D rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT	10/01/2025
30-2019-17	SAD MARKETING	23 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10/01/2025
30-2019-18	TEMAH études	480 avenue des Abrivados 34400 LUNEL	10/01/2025
30-2019-19	AID COMMERCITE	3 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE	10/01/2025
30-2019-20	SASU Du Rivau Consulting	34 rue Vignon 75009 PARIS	10/01/2025

**Article 2 :**

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour la Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-02-22-001

première habilitation pour un an dans le domaine funéraire

*habilitation d'un an*  
*VIXIT THANATO*  
*Saint Julien les Rosiers*

**Sous Préfecture d'Alès**  
Pôle des relations avec les usagers (PRU)  
Service départemental du funéraire  
[pref-funeraire@gard.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@gard.gouv.fr)

Alès, le 22 janvier 2020

## **Arrêté n° 20-01-23**

**portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 1 an**

**Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Salomé MENGUS, responsable de l'entreprise individuelle ayant pour nom commercial VIXIT THANATO, sise 41, impasse de Caussonille à Saint-Julien-les-Rosiers (30340) ;

**Considérant** que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation d'une durée de 1 an sont remplies ;

**Considérant** que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise individuelle ayant pour nom commercial VIXIT THANATO, sise 41, impasse de Caussonille à Saint-Julien-les-Rosiers (30340), dirigée par Mme Salomé MENGUS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est : **20-30-0155**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au : **22/01/2021**.

**Article 4** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

*N° d'insertion au RAA :*

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***